

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 58

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les schémas régionaux climat air énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Schémas régionaux Climat Air Énergie, élaborés conjointement par la région et les services de l'état, contiennent les orientations régionales en matière d'énergie et de lutte contre les pollutions de l'air. Or il apparaît que ces documents de programmation régionaux ne sont pas pris en compte pour l'élaboration des SCOT et des schémas de secteur, contrairement à d'autres documents du même rang comme c'est le cas les schémas régionaux de cohérence écologique. Étant donné les implications que peuvent avoir les questions énergétiques et de lutte contre la pollution atmosphérique sur les orientations de planification stratégique dévolues aux SCOT et aux schémas de secteur, il est proposé que ces derniers prennent en compte le SRCAE dans leur élaboration.